



ARRÊTÉ
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCÈS AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

ANNÉE 2017

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale notamment les articles 4, 6, 9, 11, 12, 13 à 22 et 23 I ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté établi par le Centre de Gestion de l'AVEYRON le 1^{er} avril 2016 déposé en Préfecture le 1^{er} avril 2016 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne au titre de l'année 2016 ;

Vu l'état des recrutements, annexé au présent arrêté, effectués par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Aveyron, à prendre en compte pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, par voie de promotion interne, au titre de l'année 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, **catégorie B**, en date du **Judi 11 mai 2017** ;

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour accéder au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2017 ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions fixées par les articles 3, 8, 12, 27 & 28 du décret précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est établie pour l'année 2017, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

NOM - PRÉNOM	GRADE	EMPLOYEUR
COMBAL Régine (*)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	CCOM CONQUES-MARCILLAC

(*) *Lauréate examen professionnel.*

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté a une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Les fonctionnaires territoriaux mentionnés à l'article 1^{er} peuvent être recrutés au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe selon les conditions prévues aux articles 3, 8, 12, 27 & 28 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 4 : L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aveyron ;

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue,

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau,

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aveyron,

- Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AVEYRON, aux endroits habituels normalement réservés à cet effet.

Fait à RODEZ, le 12 MAI 2017

Le Président du Centre de Gestion,
Président de la C.A.P.,



M. BARTHELEMY

ETAT DES RECRUTEMENTS

RECRUTEMENTS DE CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS EXTERNE, INTERNE OU TROISIEME CONCOURS ET
RECRUTEMENTS DE FONCTIONNAIRES OPERES PAR LA VOIE DE LA MUTATION EXTERNE A LA
COLLECTIVITE ET AUX ETABLISSEMENTS EN RELEVANT ET PAR LA VOIE DU DETACHEMENT

ANNÉE 2016

<u>SDIS DE L'AVEYRON :</u> VEROL-PERROUD Aurélie	01.04.2016
<u>AVEYRON INGENIERIE :</u> RIGAL Blandine	01.04.2016
<u>CCOM DU BASSIN DECAZEVILLE-AUBIN :</u> ANDRIEU Fabien	15.04.2016
POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia	15.04.2016
<u>MAIRIE DE SONNAC :</u> LUZZI Sylvie	01.05.2016
<u>MAIRIE D'ESTAING :</u> NICOULES Emilie	16.05.2016
<u>CCOM DU NAUCELLOIS :</u> ENJALBERT Benoît	01.06.2016
<u>MAIRIE DE SAINT-AMANS-DES-COTS :</u> LALLE Béatrice	07.06.2016
<u>CENTRE DE GESTION FPT DE L'AVEYRON :</u> LINARES Manon	01.08.2016
<u>MAIRIE D'AMBEYRAC :</u> BEVERINA Agnès	15.08.2016

Recrutements effectués en 2016 : **10**

CALCUL DES POSSIBILITES :

1 promotion pour 3 recrutements par concours, par mutation externe, par détachement ou par intégration directe intervenus dans l'ensemble des collectivités affiliées au CDG12.

10 recrutements : 1 pour 3 => 3,33 **soit : 3 possibilités**

Assouplissement de la règle des quotas => la clause de sauvegarde :

Le nombre d'inscriptions peut être calculé en appliquant une proportion de 5% à l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein de l'ensemble des collectivités affiliés au CDG12.

Cette disposition s'applique lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions précédentes (art. 28 du décret n° 2012-924 du 30.07.2012).

- ⇒ Recensement de **185 fonctionnaires** en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au 31.12.2015 (collectivités ou établissements affiliés au CDG12) :

$$185 * 5 \% \Rightarrow 9,25 + 0,30 \text{ (report décimale PI 2016)} / 3 \Rightarrow \underline{\underline{3,18}}$$

- ⇒ « Lorsque le nombre d'inscriptions n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé au titre de l'année suivante » (art. 28 du décret n° 2012-924 du 30.07.2012) => 0,18 : report PI 2018.

3 POSSIBILITES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2017 **D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DE REDACTEUR**

- ⇒ *Les statuts ne prévoient pas de répartition particulière entre les deux voies d'accès (rédacteur/rédacteur principal de 2^{ème} Classe) pour la promotion interne dans le NES catégorie B.*
- ⇒ *Il appartient donc au Président de la CAP de répartir le nombre total de postes sur ces deux voies.*